



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-ART-PM-134

RELATIF À : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la soirée "Ville en musique".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 09/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale ;

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient d'adapter la circulation dans les rues rendues piétonnes en raison de l'installation des musiciens ainsi que de la fermeture des commerces vers 19h ou 19h30 ;

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique, afin de permettre une déambulation des piétons au sein des rues rendues piétonnes dans le cadre de la soirée du 17 juin 2023 dénommée Ville en musique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et horaires

Le samedi 17 juin 2023 de 18H00 à 23H00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues rendues piétonnes

- 18h00 : Fermeture de la ville, installation des musiciens ;
- 18h30 : Circulation interdite dans l'ensemble des rues rendues piétonnes ;
- 22h30 : Fin des concerts (circulation partielle pour les musiciens) ;
- 23h00 : Ouverture de la ville (sous condition, voir article ____)

ARTICLE 2 : Rues rendues piétonnes

- La Grande Rue dans sa totalité.
- La rue de Paris (de la rue des Remparts [exclue] à la rue de l'Enclos[inclue]) ;
 - L'accès à l'hôpital par la rue des Remparts restera accessible.
- La rue de l'Enclos (de la rue de Paris à la rue d'Epernon) ;
- La rue d'Epernon (de la rue de l'Enclos à la rue des Jeux de Billes).

ARTICLE 2.1 : Afin de permettre l'installation des musiciens, ces derniers seront autorisés à circuler entre 18h00 et 18h30.

A compter de 18h30 plus aucun mouvement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 2.2 : Compte tenu de la fermeture des commerces entre 19h00 et 19h30, les véhicules restés en place au moment de la fermeture (18h00) seront, par dérogation à l'article 1, autorisés à quitter la zone, à vitesse réduite. La sortie de la ville se fera au niveau de la rue d'Epernon et de la rue des Jeux de Billes et de la rue de Paris au niveau de la rue des Remparts.

ARTICLE 3 : Barrières de sécurité

Afin d'interdire l'accès aux rues figurant à l'article 2, des barrières de sécurité seront mises en place par le service technique de la ville à chaque extrémité des rues suivantes :

Les barrières devront être installées y compris aux extrémités des rues à sens interdit. **Deux barrières** devront être positionnés au profit des véhicules barrages (Rue de Paris/Remparts et rue d'Epéron/jeux de billes)

Afin d'interdire l'accès à :	Rues à fermées
La grande Rue	<ul style="list-style-type: none"> • Rue du Pot d'étain • Rue de la Petite Pie • Rue de la Pie • Rue des Vieilles Tanneries
La rue de Paris	<ul style="list-style-type: none"> • Rue des jeux de Billes
La rue de l'Enclos	<ul style="list-style-type: none"> • Rue des Fossés (coté vétérinaire) • Rue des Fossés (de part et autre de la boucle à l'arrière des commerces) • Rue des Fossés (portion de rue menant la rue de la Tour) • Rue de la Vignette • Rue du Cheval Bardé • Rue du Mont Rôti (au niveau de la place de la Boldo)

ARTICLE 3.1 : Ces mêmes barrières seront **fermées** à partir de 18h00 et **réouvertes** à compter de 23h00 par les personnels des services techniques désignés pour la mise en place des estrades (musiciens).

La réouverture de la ville ne pourra se faire que lorsque l'ensemble des estrades auront été démontées et mise en sécurité.

ARTICLE 4 : Véhicules barrages

En partenariat avec la ville trois (3) véhicules seront mis en place par l'association "Cars and Jojo". Ils seront positionnés :

- 1 Au carrefour de la rue de Paris avec la rue des Remparts (exclue)
 - L'accès à l'hôpital devra rester libre
- 2 Au carrefour de la rue d'Epéron avec la rue des jeux de Billes et la rue de la Planche Imbert ;
- 3 Au carrefour de la rue de Paris avec la rue de l'Enclos (inclue).

Les véhicules 1 et 2 seront renforcés par une barrière afin de faciliter **la sortie** des véhicules jusqu'à 19h30 au plus.

Les véhicules seront positionnés de façon à interdire l'accès aux rues piétonnes. Ces véhicules devront pouvoir être déplacés à la demande (N° de téléphone du conducteur sur la plage avant et auprès du service événementiel) et ce tout particulièrement en cas d'intervention des services de secours ou des forces de l'ordre.

ARTICLE 5 : Agents de sécurité

Des agents de sécurité seront positionnés selon le même dispositif que les véhicules barrages. Ils seront chargés :

- **D'interdire** l'accès aux rues rendues piétonnes ;
- **Alerter** le responsable de la soirée en cas d'URGENCE ;
- **Faire intervenir** le conducteur du véhicule barrage, dans le cas d'un déplacement d'URGENCE ;
- **Faciliter** la sortie des véhicules au niveau de la rue de Paris/Remparts et de la rue d'Epéron/jeux de billes) ;

- **Orienter** les conducteurs qui souhaiteraient entrés en ville.

Du fait de leur présence, ils veilleront également sur les véhicules qui auront été positionnés afin de faire barrage.

ARTICLE 6 : Stationnement

Le stationnement dans les rues rendues piétonnes est INTERDIT. Toutefois en raison de l'ouverture des commerces jusqu'à 19h30, il sera possible de déroger à cette règle pour les véhicules déjà en place au moment de la fermeture.

Les véhicules stationnés aux emplacements destinés aux estrades seront cependant retirés et mis en fourrières. Un arrêté spécifique a été édité et signé.

ARTICLE 7 : Circulation

Afin de permettre aux résidents de circuler librement les dispositions suivantes sont prises :

- **Rue des Clos de l'écu et rue des Jeux de Billes**
 - A titre exceptionnel et afin de permettre aux résidents d'accéder à leur domicile, l'accès à la rue des jeux de billes par la rue des Clos de l'Écu se fera par le passage dit pompier.
 - Pour ce faire, la rue des Clos de l'Écu (sortie pompier) sera ouverte à la circulation à double sens dès la fermeture de la ville.

Les services techniques sont chargés de couvrir le panneau "sens interdit" quelques temps avant et installeront au début du passage (côté rue des Remparts) un panneau de circulation à double sens (priorité aux véhicules sortant).

L'ensemble sera retiré le soir même à l'ouverture de la ville.

- **Rue de la Planche Imbert**
 - Cette rue permettra l'accès à la rue de La Tour et aux rues aux alentours ainsi qu'à la rue de Paris en direction de Dreux.
- **Carrefour de la rue de Paris avec la route d'Anet**
 - Afin de limiter le nombre de véhicule souhaitant accéder au centre-ville par la rue de Paris et la rue de l'Enclos (rue fermée), une signalisation adaptée sera mise en place par les services techniques.
 - Centre-ville fermé
 - Déviation en direction de la route d'Anet.

ARTICLE 8 : Police municipale

Le responsable de la Police municipale est chargé de s'assurer principalement de la mise en application des dispositions, du présente arrêté, relatives :

- A la disponibilité des emplacements dédiés aux estrades ;
- A la mise en place des véhicules barrages ;
- A la mise en place des agents de sécurité (consignes à ces derniers) ;
- Aux mouvements des musiciens ;
- Aux mouvements des véhicules encore sur zone (consignes aux conducteurs, guidage)

ARTICLE 9 : Services techniques de la mairie

Ils mettront en place la signalisation réglementaire et les barrières selon les dispositions fixées dans les articles précédent. Ils assureront également la fermeture et la réouverture de la ville, par notamment la mise en place et le retrait des barrières de sécurité.

ARTICLE 10 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Les Agents de la Police Municipale de Houdan et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE-
- Centre de secours de Houdan-

Fait à Houdan le 12/06/2023

Publié le 15/06/2023



Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

Jean-Pierre Lehmueller